

CONDITIONS REQUISES POUR ETRE MAITRE D'APPRENTISSAGE

Le décret prévoyant une diminution de la durée minimale d'expérience requise pour exercer la fonction de maître d'apprentissage a été publié au JO du 27 octobre 2011.

Dorénavant, le maître d'apprentissage doit :

soit : être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau équivalent **et** justifier de **2 années** d'expérience professionnelle en relation avec la qualification visée par l'apprenti(e).

soit : justifier d'une expérience professionnelle de **3 ans** minimum dans le domaine visé par l'apprenti s'il n'a pas de diplôme ou titre équivalent

Le texte précise également que les stages et les périodes de formation effectués en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale ou continue ne sont pas pris en compte dans le décompte de la durée d'expérience requise.